



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/544
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 64 h) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/60 J du 3 décembre 1986, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine", dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/63 J du 12 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'accorder une assistance aux Etats Membres des régions concernées qui pourraient en faire la demande, en vue d'établir des dispositifs régionaux et institutionnels pour la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet,

Ayant présent à l'esprit le Communiqué de Lima que le Conseil latino-américain du Système économique latino-américain a adopté lors de sa douzième session ordinaire, tenue à Lima les 16 et 17 octobre 1986, et dans lequel les ministres des relations extérieures, ministre et chefs de délégation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur appui à la création à Lima d'un Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires à cette fin,

* A/42/150.

4p.

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983 et 39/63 F du 12 décembre 1984, relatives au désarmement régional,

Prenant en considération sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985, portant création du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

1. Décide de créer au 1er janvier 1987, en application de sa résolution 39/63 J relative à la Campagne mondiale pour le désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, avec siège à Lima, en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourront verser à cet effet;

2. Décide en outre que le Centre fournira aux Etats Membres de la région de l'Amérique latine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendront et les autres efforts qu'ils feront en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnera les activités régionales menées en Amérique latine au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre, et notamment de tirer éventuellement parti de l'infrastructure des Nations Unies à Lima afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles;

4. Invite les Etats Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires au Centre;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution."

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 41/60 J.

II. CREATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE

3. Conformément à la résolution 41/60 J de l'Assemblée générale, le Centre a été créé le 1er janvier 1987. Il doit être officiellement inauguré en octobre 1987.

Structure et effectifs

4. Compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 41/60 J, le Département des affaires de désarmement et le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se sont consultés. Il a été convenu que le Centre serait provisoirement abrité par le Centre d'information des Nations Unies de Lima et que le Directeur de ce centre exercerait également les

fonctions de Directeur du Centre régional. Des fonds extra-budgétaires seront mis à la disposition du Centre régional pour lui permettre de recruter localement un assistant d'information et de faire face à certaines dépenses de fonctionnement afin qu'il puisse exécuter la première phase d'activités. D'une manière générale, le Centre régional sera placé sous l'égide du Département des affaires de désarmement dans le cadre des activités menées au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le Département sert de centre de liaison pour la coordination des apports des organismes, programmes et institutions intéressés des Nations Unies aux activités du Centre.

Objectifs et activités du Centre

5. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la résolution 41/60 J, a décidé que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région de l'Amérique latine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendraient et les autres efforts qu'ils feraient en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnerait les activités régionales menées en Amérique latine au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

6. L'action menée jusqu'à présent a été principalement consacrée à la création et au fonctionnement du Centre. Dans la phase initiale, il a été décidé de créer une bibliothèque de références conservant des documents d'information et de largement diffuser ces documents dans la région d'Amérique latine. D'autres activités et projets seront mis au point dans la deuxième phase, à condition que l'on dispose de ressources financières suffisantes.

Financement

7. Dans la résolution 41/60 J, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourraient verser à cet effet.

8. En conséquence, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres, le 2 février 1987, une note verbale dans laquelle il les a informés qu'un fonds d'affectation spéciale serait créé et les a invités à y contribuer afin de garantir la viabilité de cette importante institution et de lui assurer une base de financement stable.

9. Comme suite à cette demande, le Gouvernement péruvien a versé une contribution de 200 000 intis, ultérieurement convertie en une contribution de 8 000 dollars des Etats-Unis. En outre, le Gouvernement péruvien a indiqué qu'il avait réservé un terrain à Lima en vue de la construction des locaux du Centre régional à une date ultérieure.

10. Comme suite à la note du Secrétariat sur les ressources nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre régional (A/C.1/41/L.77), le Secrétaire général tient à souligner qu'en égard à la persistance de la crise financière de l'Organisation, il ne sera pas possible de réaliser sur le budget ordinaire des économies qui puissent être allouées au financement du Centre. Par conséquent, il

/...

faudra que les Etats Membres ainsi que les organisations et particuliers intéressés versent les contributions volontaires nécessaires pour répondre non seulement aux besoins en effectifs et aux dépenses d'administration essentielles du Centre, mais aussi à ses besoins et activités fonctionnels.
